



Contrat de travail / Prime

Par Lauvegas

Bonjour,
Engagée depuis bientôt 6 ans en qualité de "réceptionniste" dans un cabinet dentaire, je viens de me rendre compte que la convention collective prévoit une prime de secrétariat mensuelle pour les réceptionnistes qui réalisent des tâches administratives (ce qui est mon cas).
Après avoir évoqué ceci avec employeur, celui-ci ne souhaite pas me verser cette prime.
Est-il en droit de refuser ?
Sinon, quel recours puis-je avoir ?

Par Xav84

Bonjour,

Selon l'article 3-16 de votre convention collective applicable aux cabinets dentaires, la prime de secrétariat est explicitement prévue pour les réceptionnistes qui effectuent régulièrement certaines tâches administratives telles que la rédaction des courriers professionnels, la rédaction de travaux d'études ou de recherche, ou encore des travaux de pré-comptabilité du cabinet.

Si vous réalisez effectivement, et de manière habituelle, au moins une des tâches administratives énumérées par la convention, alors l'employeur ne peut légalement refuser de vous verser cette prime. Ce n'est pas une faculté discrétionnaire, mais bien une obligation conventionnelle à laquelle il doit se conformer.

En conséquence, si votre employeur persiste dans son refus, vous êtes en droit de lui adresser un courrier recommandé pour lui rappeler ses obligations conventionnelles et solliciter le paiement rétroactif de la prime due.

En l'absence de réponse ou de régularisation de sa part, vous aurez la possibilité de saisir le conseil de prud'hommes pour réclamer un rappel de salaire.

Toutefois, compte tenu du risque de réaction négative ou inappropriée de votre employeur à la suite de cette demande, je vous recommande vivement de vous faire accompagner par un avocat ou de solliciter votre protection juridique si vous en disposez.

Un tel accompagnement vous permettra d'aborder cette situation plus sereinement.

Par hideo

Tout simplement avant toute lettre ,lui en parler directement ,peut-être ignore t il cette disposition .Cela évite des situation conflictuelles .

Par Xav84

@ hideo

"Après avoir évoqué ceci avec employeur, celui-ci ne souhaite pas me verser cette prime"

Par kang74

Bonjour

Quelle est votre salaire horaire ?

Avez vous aussi la prime d'ancienneté ?

Par Lauvegas

Je vous remercie pour ces informations.

Je me demande qui est en mesure de définir si les tâches administratives que j'effectue sont régulières et si elles peuvent me permettre de prétendre ou non, au versement de cette prime de secrétariat ?

Est-ce uniquement mon employeur qui doit déterminer cela ou est-ce qu'une personne neutre à cette situation peut en juger ?

En effet, je crains que mon employeur dans son intérêt personnel, veuille contrer ces faits.

Est-ce qu'il y a un nombre minimum de rédactions de courriers à respecter ?

La réalisation de ces tâches peut parfois varier selon les périodes et la demande.

Concernant la pré-comptabilité, je réalise les remises de chèques, l'envoi d'honoraires à des associations tutélaires, l'édition mensuelle du journal des recettes des praticiens et le règlement de factures fournisseurs.

Cela en fait-il partie ?

Mon salaire horaire est de 12.3850 Brut et je bénéficie de la prime d'ancienneté de 5%.